

Exemple d'un marché de service rédigé avec l'utilisation de l'article 14

I/

I / L'avis d'appel public à la concurrence

Il faut écrire comme dans le modèle de marché de travaux la mention suivante :

« En application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique ».

II / Le règlement de consultation

Article 1. Acheteur public

Article 2. Objet du marché

Article 3. Étendue et Forme du marché

Article 4. Étendue et Forme du marché

Article 5. Caractéristiques principales

Article 6. Durée des marchés

Article 7. Visite sur site

Article 8. Conditions relatives au marché

Article 9. L'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage souhaite faire appel à ses partenaires économiques que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, il est demandé à l'entreprise retenue, quelle qu'elle soit, de proposer, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette obligation est mentionnée à l'article 5 du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

Article 10. Contenu du dossier de consultation et conditions d'obtention

Article 11. Conditions de participation

Article 12. Présentation des candidatures et des offres

Article 13. Délai de validité des offres

Article 14. Conditions de remise des offres

Article 15. Critères de choix des offres

Article 16. Modifications de détail du dossier de consultation

Article 17. Renseignements complémentaires

Exemple d'un marché de service rédigé avec l'utilisation de l'article 14

III / Le CCAP

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1. Pièces particulières

2.2. Pièces générales

ARTICLE 3. PRIX DU MARCHE

3.1 Contenu des prix

3.2 Forme des prix

3.3 Ajustement des prix

ARTICLE 4. CONDITIONS D 'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Passation des commandes

4.2 Passation des commandes complémentaires

4.3 Délais d'exécution

4.4 Adresses de réalisation des prestations

4.5 Période d'intervention

4.6 Accès aux locaux

4.7 Aménagement des locaux

ARTICLE 5. INSERTION PAR L 'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 / L'engagement de l'entreprise attributaire

Je vous propose trois versions possibles de l'engagement d'insertion.

Dans la version 1 vous identifiez le nombre d'heures d'insertion attendues. C'est assez facile quand vous êtes dans l'hypothèse d'un renouvellement de marché. Sinon vous pratiquez avec la méthode habituelle de calcul de la part de main d'oeuvre dans le montant du marché.

Dans la version 2, la solution proposée est celle que nous adoptons pour les marchés à bons de

commandes sans mini ni maxi. Faute de pouvoir évaluer le volume d'activités généré par le marché, vous affichez un nombre d'heures par tranche de 1000, 10000 ou 100000 € selon l'importance du marché et la part de main d'oeuvre spécifique à l'activité concernée..

Dans la version 3, vous faites le choix de privilégier les recrutements de personnes liés à des vacances de postes ou des créations nouvelles d'emplois. Cette solution donne de bon résultats dans les marchés de collecte de déchets.

Version 1 :

Le titulaire s'engage à réaliser, sur toute la durée du marché, reconductions comprises, au minimum, le nombre d'heures d'insertion mentionné à l'annexe n°1 du présent CCAP. A l'issue de chaque année d'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion prévues au présent marché.

ou

Version 2 :

Le titulaire s'engage à réaliser, sur la durée d'exécution du marché, reconduction comprise, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de heures de travail par tranches de€ H.T. de prestations facturées.

L'exécution de la clause d'insertion peut ne pas être immédiate. L'entreprise peut attendre de cumuler plusieurs dizaine d'heures d'insertion pour débiter l'exécution de sa clause. Le démarrage doit obligatoirement intervenir quand elle totalise heures. L'entreprise doit alors réaliser les heures d'insertion dues depuis le début de l'exécution du marché.

A l'issue de chaque année d'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion prévues au présent marché.

ou

Version 3 :

Le titulaire s'engage sur toute la durée d'exécution du marché, reconduction comprises, à ce que 50% des recrutements liés à des vacances de postes ou à la création de nouveaux emplois, soient réservés à des personnes éligibles aux clauses et qui lui seront proposées par le dispositif de gestion de la clause prévu à l'article 5.4 du présent CCAP

5.2 / Les publics visés

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion mentionné à l'article 5.4

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active ou de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'empl

5.3 / les modalités de mise en oeuvre

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion

2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :

- d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ou d'une entreprise de travail temporaire dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en oeuvre de l'article L.1251.7 du code du travail)*
- d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification*
- d'une association intermédiaire*

3^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

5.4 / Le dispositif d'accompagnement pour la mise en oeuvre des clauses d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion, a été mis en place un dispositif d'accompagnement qui peut être sollicité en prenant l'attache du facilitateur :

*Monsieur / Madame XXXX
Adresse
Téléphone
email*

5.5 / Le contrôle de l'action d'insertion

A la demande de, le titulaire fournit chaque mois (ou chaque trimestre), avec la facture, tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socio-professionnel, formation) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché, peut, à tout moment, décider d'inscrire le suivi de la clause, à l'ordre du jour d'une réunion de chantier.

Le refus caractérisé de transmission de ces renseignements peut entraîner l'application d'une pénalité prévue à l'article 6-3.

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître d'ouvrage, par courrier recommandé avec AR, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement, afin que puissent être étudiés les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du prestataire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAG.

A l'issue de l'exécution du marché, lors de la réunion préalable à la réception des travaux, il est procédé, de façon contradictoire, au bilan de l'exécution de l'action d'insertion

remarque : cette nouvelle proposition me semble de nature à vous permettre de proposer au maître d'ouvrage un bilan efficace car contradictoire de l'exécution de la clause d'insertion.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 8 du présent CCAP.

ARTICLE 6 . PÉNALITÉS

6.1 Pénalités pour retard ou non -respect des délais d'exécution des prestations

6.2 Pénalités pour mauvaise exécution des prestations

6.3 Pénalités pour non -respect de l'engagement d'insertion par l'activité économique

En cas de non respect des obligations relatives au nombre d'heures d'insertion, imputable à l'entreprise attributaire du marché, sera appliquée une pénalité de 60 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas d'absence ou de refus de transmission par l'entreprise, des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion, lui est appliquée une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

ARTICLE 8. RESILIATION

ARTICLE 9. LITIGES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ANNEXE N°1 – TABLEAU DES LOTS AVEC CLAUSE D'INSERTION

Conseil méthodologique pour déterminer le taux d'insertion dans les marchés de services :

Dans un marché de services, pour déterminer l'effort d'insertion susceptible d'être demandé aux entreprises soumissionnaires il faut prioritairement distinguer deux hypothèses : le nouveau marché ou le renouvellement.

S'il s'agit d'un nouveau marché, l'entreprise va devoir recruter et le taux d'insertion peut aller jusqu'à 30%

S'il s'agit d'un renouvellement, l'entreprise a déjà le personnel ou va devoir reprendre le personnel de l'entreprise précédemment attributaire. Dans ce cas, compte tenu du taux de rotation du personnel pour départ en retraite, congés, maladie, le chiffre de 10% paraît raisonnable.

<i>LOT</i>	<i>LIBELLE DES LOTS</i>	<i>NOMBRE D'HEURES A REALISER SUR LA DUREE DU MARCHE RECONDUCTION COMPRISE</i>
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		

Exemple d'un marché de service rédigé avec l'utilisation de l'article 14

IV/ L'acte d'engagement

L' ENGAGEMENT D'INSERTION (1)

Je soussigné(e),

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

DECLARE avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et de son annexe n°1 et notamment des dispositions relatives à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

M'ENGAGE, si je suis déclaré attributaire d'un ou plusieurs lots comportant une obligation d'insertion, à :

- réaliser l'engagement d'insertion prévu à l'article 5.1 du cahier des charges*
- prendre contact avec le facilitateur désigné à l'article 5.4 du CCAP, afin de préciser les modalités de mise en oeuvre de la clause*
- fournir, à la demande de, et dans le délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.*

Pour le titulaire

(signature et cachet)